



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTE n° 17388 du

13 JUIL. 2023

fixant des mesures de limitation ou d'interdiction provisoires
des usages de l'eau

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R 1321-9,

Vu l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 relatif aux orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-17355 du 7 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre des mesures de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en période de sécheresse ainsi qu'à la création d'un comité « ressource en eau ».

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Considérant la faiblesse actuelle du débit des rivières du bassin versant Plaine-de-France et du Parisis ainsi que du bassin versant du Vexin;

Considérant que cette situation risque de se poursuivre, voire de s'aggraver ;

Considérant que les seuils définis dans l'arrêté préfectoral n° 2023-17355 du 7 juillet 2023 sont franchis dans le bassin versant Plaine-de-France et du Parisis (2 stations sous les seuils d'alerte), dans le bassin versant du Vexin (2 stations et 2 piézomètres sous les seuils d'alerte) et dans le bassin versant de l'Oise et de la Seine (1 station sous le seuil de vigilance);

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre dès à présent, des mesures de limitation des usages de l'eau, pour préserver la ressource en eau sur les bassins versants de la Plaine-de-France et du Parisis et du Vexin et d'appeler à la vigilance sur le bassin versant de l'Oise et de la Seine ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,